



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Lutte contre les exclusions  
et protection des publics vulnérables

**Arrêté n°20230816-01 du 16 août 2023  
Portant avis d'appel à projet pour la  
Gestion de 5 places d'hébergement dans l'Aveyron**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire Marguier, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté n°20221026-01 du 26 octobre 2022 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire Marguier, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;
- Vu la circulaire n° 6406/SG du 23 juin 2023, relative aux orientations pluriannuelles pour l'accueil et l'insertion des personnes déplacées en provenance d'Ukraine (2023-2024) ;
- Vu l'instruction du 19 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer par la Direction Générale des Étrangers en France précisant les crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 –Garantie de l'exercice du droit d'asile)

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> –**

Un appel à projet est lancé visant à assurer la gestion de 5 places d'hébergement sur le département de l'Aveyron.

### **Article 2 –**

L'avis d'appel à projet est annexé au présent arrêté définissant les critères de sélection du candidat.

### **Article 3 -**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 août 2023

Signé

Pour le Préfet et par délégation, la  
directrice de l'emploi du travail des  
solidarités et de la protection des  
populations

Marie-Claire MARGUIER

## Appel à projets

### Gestion de 5 places d'hébergement pour les bénéficiaires de la protection temporaire dans le département de l'Aveyron

Le présent appel à projet a pour objet la gestion de 5 places d'hébergement dédiées aux bénéficiaires de la protection temporaire.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard **le 1<sup>er</sup> septembre 2023**. La convention de financement résultant de cet appel à projet couvre la période du 15 septembre au 31 décembre 2023.

#### 1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :

Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron, place Foch, 12000 RODEZ, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### 2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

Le dispositif d'hébergement pour bénéficiaires de la protection temporaire propose un hébergement temporaire avec accompagnement, le temps de l'orientation des personnes vers le logement pérenne.

Il assure :

- l'accueil et l'hébergement des personnes, dans l'attente d'une orientation vers un logement pérenne ou un hébergement;
- l'accompagnement dans les démarches administratives, sanitaires et sociales ;
- la préparation à la sortie vers le logement ou autre type d'hébergement.

Il doit notamment comporter :

- un espace de bureaux dédié à l'accompagnement des personnes hébergées par le personnel de l'opérateur ;
- une typologie d'hébergement modulable afin de faciliter l'accueil de publics mixtes (individus isolés et familles ; hommes ou femmes), en séparant au maximum les espaces accueillant des familles, femmes isolées et hommes isolés, et en fixant le cas échéant des règles de circulation la nuit ;
- une configuration des lieux prévoyant dans la mesure du possible des aménagements nécessaires à l'accueil de personnes à mobilité réduite ;
- des sanitaires, des espaces de couchage ou dortoirs et un espace à usage collectif, notamment de restauration.

Les services suivants doivent être prévus par l'opérateur :

- la remise au bénéficiaire d'un kit d'accueil couvrant les besoins liés à l'hygiène, à la cuisine et à la literie ;

- l'accès à des cuisines collectives ou individuelles aménagées ;

Le taux d'encadrement minimum au sein du sas est d'un équivalent temps plein travaillé (ETP) pour quinze personnes hébergées. Ce ratio comprend au moins 50 % d'ETP ayant des qualifications professionnelles requises. A défaut, il reviendra au gestionnaire de pouvoir justifier des compétences mobilisées.

En matière d'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, le gestionnaire de l'hébergement :

- informe les personnes accueillies sur le droit au séjour des étrangers en France et la protection temporaire ;
- domicilie les personnes accueillies ;
- assure l'accompagnement des personnes accueillies dans les démarches administratives et juridiques, notamment leur accès effectif aux droits ;
- assure, en lien avec la préfecture, la prise des rendez-vous administratifs et accompagne les personnes accueillies dans l'accomplissement des formalités administratives relatives à la scolarisation des mineurs hébergés.

En matière d'accompagnement sanitaire et social, le gestionnaire de l'hébergement :

- engage les démarches d'ouverture des droits sociaux des personnes hébergées ;
- réalise un diagnostic social et assure le recensement des personnes hébergées, notamment celles présentant des vulnérabilités ;
- informe les personnes hébergées sur le fonctionnement du système de santé, veille à la diffusion des règles de prévention en matière sanitaire et assure leur mise en relation avec les services de soins compétents ;
- apporte une aide aux premières démarches vers l'emploi ou la formation professionnelle aux protégés temporaires qui en font la demande, et les oriente vers les formations linguistiques locales à disposition ;
- prend en charge les besoins d'interprétariat ainsi que, le cas échéant, les dépenses liées à la scolarité des mineurs hébergés, notamment les frais de cantine ainsi que les aides au transport quotidien ;
- afin d'assurer la subsistance des protégés temporaires dans l'attente du versement de leur allocation pour demandeur d'asile par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le gestionnaire peut leur verser une aide dans le cadre d'un fonds de premier secours.

En matière de sortie de l'hébergement, le gestionnaire :

- informe les personnes hébergées du caractère temporaire de leur séjour dans le centre ;
- facilite l'orientation en sortie d'hébergement vers le logement ou tout autre dispositif d'hébergement pérenne ;
- met fin à la prise en charge des personnes hébergées si celles-ci s'opposent à deux propositions de logement ou hébergement ;
- selon les conditions prévues par la convention, et notamment les taux applicables, collecte la participation financière des occupants.

Les gestionnaires veillent au respect de l'ensemble des droits et des obligations de l'ensemble des personnes accueillies dans le centre. Le dispositif d'hébergement accueillant des personnes vulnérables, femmes, hommes et enfants, les professionnels sont particulièrement vigilants au risque de violences sexistes et sexuelles, y compris pour prévenir l'éventuelle emprise de réseaux de traite des êtres humains ou toute autre forme d'exploitation.

Ils garantissent le respect du principe de laïcité. En cas de risque d'atteinte à l'ordre public ou en cas d'atteinte aux personnes, le gestionnaire en informe immédiatement les forces de sécurité et les services de la préfecture.

### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet compétent.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Les projets déposés par les opérateurs candidats devront fournir des éléments démontrant leur capacité à respecter l'intégralité des éléments présentés ci-dessus.

#### ➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité de l'opérateur à ouvrir la totalité des places dès le 15 septembre;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé ;
- capacité à accompagner la fluidité de fonctionnement de l'hébergement.
- capacité d'expertise en matière d'accompagnement et d'intégration des publics

### **4 – Financement**

Le financement sera assuré par le programme budgétaire 303 « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur et des outre-mer au coût-cible de 25€.

### **5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse suivante [ddetspp-lceppv@aveyron.gouv.fr](mailto:ddetspp-lceppv@aveyron.gouv.fr), **au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023**, la date de dépôt ou d'envoi mail faisant foi.

Le dossier de candidature devra porter la mention "**Gestion de places d'hébergement ad hoc BPT 2023 – projet x**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées à l'adresse : [ddetspp-lceppv@aveyron.gouv.fr](mailto:ddetspp-lceppv@aveyron.gouv.fr)

## 6 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
  - un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
    - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## 6 – Publication et calendrier

Cet appel à projets est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **1er septembre 2023**.

## 7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 30 août* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddetspp-lceppv@aveyron.gouv.fr](mailto:ddetspp-lceppv@aveyron.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Ouverture de places d'hébergement ad hoc BPT 2023 – x".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 30 août.

Fait à Rodez, le 16 août 2023

Signé

Pour le préfet et par délégation, la  
directrice de l'emploi du travail  
des solidarités et de la protection  
des populations

**Marie-Claire MARGUIER**

## Annexe 2

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS

#### Compétence de la Préfecture de département

<p style="text-align: center;"><b>Calendrier prévisionnel 2023</b> <b>Gestion de 5 places d'hébergement pour les bénéficiaires de la protection temporaire dans le département de l'Aveyron</b></p>
---

<b>Création de 5 places d'hébergement</b>	
Capacités à créer	5 places au niveau départemental
Territoire d'implantation	Département de l'Aveyron Rodez
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir du 15 septembre 2023
Population ciblée	Bénéficiaires de la protection temporaire
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : 16 août 2023 Période de dépôt : du 1 <sup>er</sup> septembre 2023
Transmission des projets à la direction régionale	8 septembre 2023